

Information

Prestations pour l'éducation et la participation (BuT)

- **Quoi est le forfait éducatif?**
 - **Qui a droit?**
 - **Quels services sont inclus?**
 - **Où pouvez-vous demander les prestations?**
-

Prestations pour l'éducation et la participation (BuT)

QUOI EST LE FORFAIT ÉDUCATIF?

Enfants et adolescents issus de familles à faibles revenus ont un droit amélioré à l'éducation et la participation sociale et peuvent demander des prestations supplémentaires à cette fin.

QUI A DROIT?

Les enfants et les jeunes qui sont soit

- Prestations du Code social II (SGB II) (allocation citoyenne, sécurité de base pour les demandeurs d'emploi) ou
- bénéficier des prestations prévues par le Code de la sécurité sociale XII (SGB XII) ou
- Pour lequel un supplément pour enfant est versé en vertu de la Loi fédérale sur les prestations pour enfants (BKGG) ou
- Dont les familles bénéficient de l'allocation logement (WoGG) et qui sont incluses comme membres du ménage dans le calcul de l'allocation logement.

Le forfait éducatif s'applique aux enfants et aux jeunes jusqu'à 25 ans. Les prestations de participation aux domaines de la culture, du sport et des loisirs ne sont accordées que jusqu'à l'âge de 18 ans. Les élèves qui bénéficient d'une allocation de formation n'ont pas droit aux prestations éducatives.

QUELS SERVICES SONT INCLUS?

- Sorties d'une journée pour les écoliers et les enfants fréquentant une garderie
- Sorties de plusieurs jours pour les écoliers et les enfants fréquentant une garderie
- Fournitures scolaires pour les élèves
- Frais de transport scolaire pour les élèves
- Soutien à l'apprentissage des étudiants
- Subvention pour le déjeuner en commun des écoliers et des enfants fréquentant une garderie
- Participation à la vie sociale et culturelle des enfants et des jeunes

OÙ POUVEZ-VOUS DEMANDER LES PRESTATIONS?

Un lien vers la demande en ligne correspondante et les coordonnées des greffiers sont disponibles à l'adresse suivante:

**[www.lra-ffb.de/gesundheit-soziales-asyil/
kinder-jugendliche-und-familien/bildung-und-teilhabe](http://www.lra-ffb.de/gesundheit-soziales-asyil/kinder-jugendliche-und-familien/bildung-und-teilhabe)**

La demande doit être entièrement remplie par un tuteur légal et soumise au bureau de district compétent à l'adresse suivante:

**Landratsamt Fürstenfeldbruck
Bildung und Teilhabe
Münchener Straße 32
82256 Fürstenfeldbruck**

INFORMATIONS DE CONTACT

Département social de la ville de Puchheim

Bureau d'aide sociale

Hotline téléphonique: 089-80098-520

E-mail: sozialehilfen@puchheim.de

www.puchheim.de

Heures d'ouverture et prise de rendez-vous

Le département social est ouvert seulement aux citoyens sur rendez-vous. Des rendez-vous peuvent être pris par tél. 089/80098-520 ou par e-mail sozialehilfen@puchheim.de aux horaires suivant:

Lundi: 7:30 h – 12 h

Mardi: 7:30 h – 12 h, 14 h – 16 h

Jeudi: 7:30 h – 12 h, 15 h – 18:30 h

Vendredi: 7:30 h – 12 h

CONTACT DE DEMANDE

Landratsamt Fürstenfeldbruck

Bildung und Teilhabe

Münchner Straße 32

82256 Fürstenfeldbruck

Tél.: 08141/519-0

Heures d'ouverture Landratsamt Fürstenfeldbruck

De lundi à vendredi, 8 h à 12 h

Après-midi sur rendez-vous avec votre responsable